

Haute Autorité de la Zone Economique Spéciale

La Haute Autorité de la Zone Economique Spéciale a été créée par le décret n° 2013-1225 du 04 septembre 2014 comme structure administrative autonome au sein du Ministère chargé de la Promotion des Investissements et des Partenariats.

La Haute Autorité est chargée de l'administration, de la gestion et du développement de la Zone Economique Spéciale.

Les Zones Economiques Spéciales (ZES) sont des espaces multifonctionnels destinés à accueillir des activités productrices de revenus (industrie, artisanat, confection, équipements, infrastructures, etc). Elles s'inscrivent dans la volonté du Gouvernement d'aménager des sites pour attirer de nouveaux investisseurs étrangers, accroître l'offre d'infrastructures et de services publics et accélérer le rythme de création de richesses. Ainsi, ces zones offrent aux entreprises les conditions optimales pour exercer un puissant effet d'entraînement sur toute l'économie nationale. Les entreprises installées dans ces zones bénéficient d'un traitement particulier caractérisé par des lois et des règlements spécifiques, une administration autonome et un régime fiscal distinctif.

Au Sénégal, après l'expérience des zones franches industrielles, la Zone Economique Spéciale Intégrée a fait l'objet de textes réglementaires et législatifs, notamment la Loi 2007-16 du 19 février 2007 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Zone Economique Spéciale Intégrée et du décret d'application de ladite loi 2008-769 du 16 juillet 2008.

Le projet, qui ne se limite pas au concept de Zone Franche Industrielle, inclut l'aménagement d'un parc industriel, des espaces de services, des bureaux, une plateforme logistique, une zone commerciale, des complexes touristiques et des zones résidentielles.

Au plan macroéconomique, ces zones seraient de nature à accélérer la croissance, à travers la création d'opportunités d'emplois et la mise à disposition des facteurs de production et partant, la définition de conditions d'émergence et de développement de la compétitivité nationale. De ce fait, elles concourent à positionner le Sénégal comme un «hub» des Affaires incontournables en Afrique de l'Ouest.

La Haute Autorité exerce directement les fonctions administratives et régulatrices de la Zone.

La haute Autorité a les missions suivantes :

- a) attirer des investissements pour stimuler la production de biens et services et la création d'emplois dans les divers secteurs économiques, notamment dans les secteurs industriels, commerciaux, logistiques, des services, du tourisme et de l'aménagement résidentiel ;
- b) encourager la concurrence et prévenir, dans la mesure du possible, les situations de monopole dans la Zone ;
- c) développer un environnement d'affaires et une qualité de vie en conformité avec les meilleures normes internationales ;
- d) sauvegarder la santé publique et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- e) assurer une délimitation rationnelle de la Zone, protéger l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité dans la Zone;
- f) administrer la Zone à travers un guichet unique et un centre de service en conformité avec les Règlements.

La Haute Autorité a les pouvoirs suivants :

- a) fixer la dénomination de la Zone, l'administrer, la gérer, la développer et déléguer tels pouvoirs, totalement ou en partie, à des tiers comme elle le jugera approprié ;
- b) délivrer tous les agréments, permis et autorisations à toutes les Entreprises de la Zone, y compris les Entreprises exonérées et les Entreprises non exonérées, afin de leur permettre d'investir et d'opérer dans la Zone ;
- c) conclure des protocoles d'accords, chaque fois que c'est nécessaire, avec les Ministères et autres autorités afin de créer un environnement propice aux investissements et aux affaires dans la Zone ;
- d) réguler les Entreprises de la Zone ainsi que leurs activités au sein de la Zone, incluant celles des services collectifs ;
- e) fournir directement, ou à travers des tiers, les services collectifs dans la Zone, y compris la fourniture d'électricité, d'eau et des services d'assainissement et de télécommunications ;
- f) édicter les Règlements d'application en conformité avec les procédures administratives pour l'application de la présente loi dans le périmètre de la Zone ;
- g) percevoir des redevances ou frais pour tous les agréments, permis et autorisations accordés et pour tout autre service offert ;
- h) établir et imposer des pénalités administratives, des sanctions et des amendes pour

toutes violations et infractions à la présente loi ou aux Règlements d'application;

- i) exercer tous les pouvoirs conférés aux préfets des circonscriptions urbaines afin de réglementer et contrôler tout développement, plan d'aménagement et d'autres matières urbaines au sein de la Zone ;
- j) allouer et disposer librement par voie de bail des Terrains de la Zone par tout moyen qu'elle considère nécessaire afin d'atteindre les objectifs de la présente loi ;
- k) révoquer, annuler, suspendre, retirer ou modifier les agréments, permis, autorisations en conformité avec le Règlement d'application ;
- l) établir à travers des Règlements d'application et en coordination avec les Ministères compétents, les normes de performance;
- m) prohiber, à travers des Règlements d'application, des activités dans la Zone, pour des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et de santé publique, de protection de la santé et des vies des personnes et des animaux ou de protection de la propriété intellectuelle et de l'environnement;
- n) avoir la responsabilité et le contrôle administratifs des fonctionnaires dans la Zone ;
- o) entreprendre toute autre activité nécessaire et convenable afin d'assumer les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi.

La Haute Autorité assure la coordination avec les services de l'Etat en matière fiscale, douanière de sécurité, de police, de gendarmerie et d'immigration en conformité avec les protocoles d'accords respectifs.

Conformément à la loi N° 2007-16 du 17 février 2007, la Zone économique spéciale intégrée comprend initialement les terrains identifiés et délimités de la manière suivante :

- Au Nord: la Plateforme du Millénaire de Diamniadio, la Route Nationale 1 et l'Aéroport international « Blaise Diagne » ;
- À l'Est: la ligne reliant le sommet sud-est de l'Aéroport international « Blaise Diagne » au croisement de la Route Nationale 1 et la Route de Popenguine ;
- Au Sud: la Route de Popenguine ;
- À l'Ouest: le Village de Popenguine, l'Océan Atlantique et la Route de Yenne Todd-Ndoukhoura Ouoloff.